



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

Lempdes, le 10 décembre 2013

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

WR

Service Eau, Environnement et Forêt

ARRETE PREFECTORAL
modifiant l'arrêté préfectoral du 6 août
2012 portant prescriptions spécifiques à
déclaration au titre de l'article L.214-3
du code de l'environnement relatives au
réaménagement de l'aire de service
Limagne Sud sur l'A89
COMMUNE D'ORLEAT
Dossier n° 63-2013-00380

Le Préfet de la région Auvergne
Préfet du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la directive 2000/60/CE du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau et imposant le bon état écologique des masses d'eau pour 2015 ;

VU la directive 2008/105/CE du 16 décembre 2008 établissant des normes de qualité environnementale ;

VU le Code Civil et notamment l'article 640 ;

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L.214-1 à L.214-6, R.214-1 et R.214-32 à 214-56 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 63-2012-00165 en date du 06/08/2012 portant déclaration au titre des articles du code de l'environnement et relatif à la création d'un système d'assainissement non collectif de 320 EH et du réaménagement de l'aire de service Limagne Sud sur l'A89 à Orléat ;

VU le dossier de demande de modification des spécifications à déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement reçu le 31/10/2013, présenté par TOTAL RAFFINAGE MARKETING représenté par Monsieur BESNARD Christophe, enregistré sous le n° 63-2013-00380 et relatif à l'opération susvisée ;

CONSIDERANT que l'avis du déclarant concernant les prescriptions spécifiques a été sollicité par courrier en date du 14 novembre 2013;

CONSIDERANT que le déclarant a émis un avis favorable sur le projet d'arrêté par courrier en date du 2 décembre 2013;

CONSIDERANT que les prescriptions du présent arrêté permettent de garantir une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau grâce aux systèmes de régulation des rejets et de traitement des eaux d'écoulement générées par l'imperméabilisation de surface ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires du Puy-de-Dôme ;

ARRETE

Titre I : Prescriptions modificatives

Article 1 :

L'article 2. de l'arrêté de prescriptions spécifiques à déclaration du 6 août 2012 est remplacé par ce qui suit :

Article 2. : Prescriptions spécifiques

2.1. Description générale du projet

- surface totale du projet :3,35 ha
- surface du bassin versant :3,35 ha.

2.2. Descriptif technique

2.2.1. Traitement des eaux usées

- Réseau de collecte

Maitre d'ouvrage : TOTAL RAFFINAGE MARKETING

Description : réseau privé de type séparatif

-Unité de traitement

Maitre d'ouvrage : TOTAL RAFFINAGE MARKETING

Localisation: aire de service Limagne Sud sur l'A89

Filière de traitement : filtre planté de roseaux

- capacité : 320 EH – 19,2 kg/j de DBO₅

- débit de référence : 48 m³/j

- débit de pointe : 8,2 m³/h

Lieu du rejet : fossé affluent du ruisseau La Malgoutte

Coordonnées Lambert 93 du rejet : X = 731 749

Y=6 527 993

Gestion de l'unité de pollution

Caractéristiques du rejet

	<i>[DBO₅]</i>	<i>[DCO]</i>	<i>[MES]</i>	<i>[NK]</i>
<i>Concentration eaux traitées (mg/l)</i>	<i>≤ 25</i>	<i>≤ 125</i>	<i>≤ 35</i>	<i>≤ 50</i>
<i>Rendement (%)</i>	<i>≥ 60</i>	<i>≥ 60</i>	<i>≥ 50</i>	<i>/</i>

2.2.2. Traitement des eaux pluviales

Le bassin de rétention est dimensionné pour stocker sans débordement les eaux de ruissellement de toute pluie de retour 10 ans avant leur rejet à débit réduit dans le fossé existant.

L'aire de service est équipée de deux séparateurs à hydrocarbures :

- un sur l'aire de distribution des voitures et de l'aire de dépotage d'une capacité de traitement de 6 l/s sans by-pass,*
- un sur l'aire de distribution des poids lourds d'une capacité de traitement de 1,5 l/s sans by-pass.*

Les eaux de ruissellement, issues des surfaces de l'aire de service, sont acheminées vers un bassin de rétention étanche végétalisé, ayant les caractéristiques suivantes :

- volume total de stockage : 813 m³,*
- hauteur d'eau maximale : 1,20 m,*
- volume mort de 0,30 à 0,50 m,*
- présence d'une grille à barreaux,*
- vanne d'obturation en sortie,*
- débit de fuite de 20 l/s assuré par un dispositif de type flotteur,*
- déversoir de sécurité.*

En sortie de bassin, avant rejet dans le fossé, affluent du ruisseau de La Malgoutte, les eaux transitent par un séparateur à hydrocarbures.

Coordonnées Lambert 93 du rejet : X = 731 690

Y=6 527 993

Article 2 : Publication et information des tiers

L'arrêté sera transmis à la mairie de la commune d'ORLEAT où cette opération doit être réalisée, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois, et pour information à la Commission Locale de l'Eau SAGE Allier Aval.

Ces informations seront mises à disposition du public sur le site internet des services de l'Etat de la préfecture du PUY-DE-DOME durant une période d'au moins six mois.

Article 3 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois par le déclarant à compter de sa notification et dans un délai de un an par les tiers dans les conditions de l'article L.514-6 du code de l'environnement à compter de son affichage à la mairie de la commune d'ORLEAT.

Dans le même délai de deux mois, le déclarant peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R.421-2 du Code de Justice Administrative.

Article 4 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme,
Le Maire de la commune d'ORLEAT,
Le Directeur Départemental des Territoires du Puy-de-Dôme,
Le Chef du service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 10 décembre 2013

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Départemental des Territoires

Le Directeur départemental

Alain TRIDON